

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. ARNAUTOU JACQUOT BEN ISMAIL BAILLET NOBILI STUSSI LOUIS THIEBAUT URSELLA DEVITERNE CRESPINO-ACHAOUI LEMAIRE GAYE LITAIZE PFEIFER SCHRAM VALEIX AM. SKA SAINT-PIERRE PAYET CHRETIEN DENNETIERE E. SKA ANDRE

Absents excusés :

D. ESNAULT a donné pouvoir à S. SCHRAM

M. OGIEZ a donné pouvoir à A. ANDRE

Absents :

C. JACOB

A. CASTELA

N. JACOB

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Julien LITAIZE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Nomenclature : 5.1.1 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Election de l'exécutif- Election du maire et des adjoints

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

Rapporteur : S. ARNAUTOU

Délibération

L'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

En application de l'article L 2121-2 du CGCT, l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Pulnoy dont la population municipale au 1^{er} janvier 2026 se situe entre 5000 et 9999 habitants (5099) est de 29.

En conséquence, le nombre maximal d'adjoints est de 8.

Il sera proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme son accord sur la proposition susvisée.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 27/03/2026, et que la convocation a été faite le 16/03/2026.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 26 mars 2026

Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU

